

## N° 3

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 2 Avril 1965

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 2 juillet 1965)

La séance est ouverte à 18 h. 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire, qui expose à l'Assemblée qu'au début de chaque réunion, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Ces fonctions sont assurées à tour de rôle par les conseillers municipaux en commençant par le plus jeune d'entre eux.

M. Pierre DASSONVILLE est ainsi désigné pour la présente séance. Il procède à l'appel nominal.

*Etaiet présents* : MM. ALLARD, ARQUEMBOURG, ASTIÉ, BLANCHARD, BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BROUX, CAILLIAU, CAMELOT, COLICHE, CORDONNIER, DASSONVILLE, DE BECKER, DEFAUX, DERIEPPE, DERNONCOURT, M<sup>me</sup> DESCAMPS-SCRIVE, MM. DOYENNETTE, FRISON, HÉNAUX, HEURTEAUX, HUET, IBLED, M<sup>me</sup> LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LERNOUT, LEVY, LUSSIEZ, MIGLOS, ROMBAUT, ROUSSEAU, THIEFFRY, M<sup>me</sup>s TYTGAT, VANNEUFVILLE, M. VERSTRAETE.

M. LE MAIRE. — Vous avez reçu le procès-verbal de la séance solennelle qui a été consacrée à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints. Avez-vous des observations à formuler sur la rédaction de ce texte ?

Le procès-verbal est adopté.

Je vous propose aujourd'hui d'établir les éléments de base de notre travail en décidant la constitution des commissions municipales.

\* \* \*

### ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

65-2/ 4. — **Grandes commissions. Création. Désignation des délégués.**

Aux termes de l'article 35 du code de l'administration municipale, le Conseil peut former, au cours de chaque session, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

Nous pensons qu'il est indispensable de confier à des commissions prises dans le sein de l'assemblée communale l'examen préparatoire des affaires qui doivent être mises en délibération, l'assemblée statuant sur le rapport de ces commissions.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider la création des commissions suivantes pour la durée du mandat du Conseil. Mais, comme par le passé, des modifications pourront intervenir en cours de mandat dans la composition des commissions, à la diligence des conseillers eux-mêmes présentant leur demande par l'intermédiaire de leur groupe, en principe lors de la session de février du Conseil Municipal.

Outre le maire, président de droit, ces commissions comprendront huit commissaires, à l'exception des commissions suivantes qui comprendront un nombre réduit de conseillers, savoir :

— Protection contre l'incendie : 5 commissaires.

— Économat : 4 commissaires.

M. le Maire donne connaissance de la liste des candidatures qu'il a reçues pour chaque commission. Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres candidats, il propose au Conseil de procéder à la désignation des membres.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

#### I. — COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX

MM. Briffaut

Broux

Dassonville

Lussiez

Defaux

Thieffry

Astié

Cordonnier

#### II. — COMMISSION DE LA VOIE PUBLIQUE — ASSAINISSEMENT — CIRCULATION

MM. Broux

Cailliau

De Becker

Rousseaux

Verstraete

Lernout

Huet

Cordonnier

#### III. — COMMISSION DE L'URBANISME

MM. Allard

Briffaut

Doyennette

M<sup>me</sup> Lempereur

MM. Derieppe

Thieffry

Camelot

Ibled

IV. — COMMISSION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUES,  
DES BAINS ET PISCINES ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

MM. Arquembourg  
Dassonville  
Lefèvre  
M<sup>me</sup> Tytgat  
MM. Defaux  
Lernout  
Astié  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive

V. — COMMISSION DES SERVICES PUBLICS EN RÉGIE OU CONCÉDÉS

MM. Boutilleux  
Cailliau  
De Becker  
Derieppe  
Rousseaux  
M<sup>me</sup> Lasson  
MM. Huet  
Isbled

VI. — COMMISSION DES BEAUX-ARTS ET DES AFFAIRES CULTURELLES

MM. Allard  
Frison  
M<sup>me</sup> Lempereur  
MM. Miglos  
Defaux  
M<sup>mes</sup> Vanneufville  
Descamps-Scrive  
M. Rombaut

VII. — COMMISSION DES PROMENADES ET JARDINS

M. Dernoncourt  
M<sup>mes</sup> Lempereur  
Tytgat  
M. Verstraete  
M<sup>me</sup> Lasson  
MM. Thieffry  
Astié  
Huet

VIII. — COMMISSION DES THÉÂTRES

MM. Blanchard  
Broux  
Frison  
M<sup>me</sup> Lempereur  
MM. Lévy  
Defaux  
Thieffry  
Astié

## IX. — COMMISSION DES FINANCES COMMUNALES

MM. Cailliau  
 Doyennette  
 M<sup>me</sup> Lempereur  
 MM. Lussiez  
 Coliche  
 Hénaux  
 Ibled  
 Rombaut.

## X. — COMMISSION SPORTS ET JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

M. ALLARD. — Étant donné la complexité des problèmes qui, aujourd'hui, concernent la jeunesse dans ce pays en pleine montée démographique, je me demande s'il ne serait pas utile de constituer une commission spéciale de la jeunesse, indépendante de celle des sports et de l'éducation physique, ouverte, le cas échéant, à des particuliers représentant des mouvements de jeunesse de notre ville.

M. LE MAIRE. — Cette question, M. Allard, a déjà été évoquée au cours de certaines rencontres. Elle mérite une enquête approfondie, ainsi d'ailleurs que la constitution de commissions extra-municipales dans lesquelles pourraient utilement siéger des personnes représentant des organismes qualifiés de par leur nature pour émettre des opinions valables, des avis autorisés, sur certaines activités municipales.

Cela fait partie de nos préoccupations pour l'avenir, mais aujourd'hui nous démarrons et nous ne pouvons pas prendre, sans une étude préalable sérieuse, la décision de créer un organisme qui s'occuperait particulièrement de la jeunesse.

M. ALLARD. — Monsieur le Maire, votre réponse me satisfait pleinement

MM. Boutilleux  
 Dassonville  
 De Becker  
 Rousseaux  
 Heurteaux  
 Lernout  
 Astié  
 Cordonnier

## XI. — COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, MARCHÉS, ABATTOIRS

MM. Arquembourg  
 Derieppe  
 Dernoncourt  
 Lefèvre  
 M<sup>mes</sup> Tytgat  
 Lasso  
 MM. Lernout  
 Huet

XII. — COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MM. Allard  
Arquembourg  
Briffaut  
Lussiez  
Lernout  
Thieffry  
Camelot  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive

XIII. — COMMISSION DE L'HABITATION

MM. Lefèvre  
Miglos  
M<sup>me</sup> Tytgat  
MM. Verstraete  
Defaux  
M<sup>me</sup> Vanneufville  
M. Camelot  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive

XIV. — COMMISSION DES FETES

MM. Broux  
Dernoncourt  
Lévy  
Rousseaux  
Heurteaux  
M<sup>me</sup> Vanneufville  
MM. Astié  
Huet

XV. — COMMISSION DE LA FAMILLE

MM. Derieppe  
Dassonville  
De Becker  
M<sup>mes</sup> Lempereur  
Tytgat  
Lasson  
Descamps-Scrive  
M. Cordonnier

XVI. — COMMISSION DU CONTENTIEUX

MM. Cailliau  
Lévy  
Lussiez  
Briffaut  
Allard

Coliche  
Heurteaux  
Ibled

XVII. — COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

MM. Boutilleux  
Broux  
Miglos  
Defaux  
Camelot

XVIII. — COMMISSION DE L'ÉCONOMAT

MM. Rousseaux  
Verstraete  
Heurteaux  
Cordonnier

M. LE MAIRE. — Nous allons procéder maintenant à la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les commissions et organismes divers.

**65-2/ 5. — Commission dite du chômage. Délégation.**

Cette Commission comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.  
Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
MM. Boutilleux	MM. Dassonville
De Becker	Lefèvre
Dernoncourt	Rousseaux
Heurteaux	Defaux
Ibled	Camelot

M. HEURTEAUX. — Je vous remercie, Monsieur le Maire, d'avoir bien voulu répondre favorablement à notre demande en acceptant de recevoir, le jour même de l'installation du Conseil Municipal, le Comité d'entreprise des établissements Paindavoine. Je vous remercie aussi d'avoir écrit immédiatement à M. le Préfet du Nord et d'être intervenu auprès de M. le Ministre du Travail.

Je voudrais me permettre de demander que la Commission du chômage qui vient d'être renouvelée, puisse se réunir assez rapidement et prendre, en faveur des travailleurs lillois touchés par la fermeture de l'usine Paindavoine, toutes les mesures urgentes qui s'imposent.

M. LE MAIRE. — Nous prenons acte de votre proposition de réunir la Commission du Chômage, si la nécessité s'en fait sentir.

J'ai reçu, effectivement dimanche, après l'installation du Conseil Municipal, une délégation du Comité d'entreprise des établissements Paindavoine qui était venue m'entretenir de la situation consécutive au licenciement massif de personnel.

Comme je l'avais promis, j'ai adressé le jour même à M. le Préfet une lettre portant à sa connaissance les propositions que les délégués avaient développées dans un communiqué qu'ils m'avaient remis et que je jugeais absolument justifiées, à savoir :

Obtenir que les pouvoirs publics mettent tout en œuvre :

- 1<sup>o</sup> pour éviter la fermeture totale de ces établissements ;
- 2<sup>o</sup> pour que soient reclassés, dans les meilleurs délais et dans des industries similaires, les ouvriers et cadres privés de travail ;
- 3<sup>o</sup> pour que les droits et indemnités en réparation de préjudice soient retenus en priorité par le syndic commis à la liquidation.

J'ai également saisi M. le Ministre du Travail de cette situation.

A l'heure actuelle, un certain nombre de mesures ont pu être prises et une partie des ouvriers est maintenue au travail pour achever les commandes.

Par ailleurs, j'ai reçu du secrétaire général de la Chambre syndicale de la métallurgie l'information suivante :

« L'effondrement des établissements Painsavoine pose d'importants problèmes de toutes natures. La Chambre syndicale patronale de la métallurgie a cependant considéré que les problèmes humains devaient être étudiés en priorité pour que, sans retard, des solutions concrètes puissent être proposées aux salariés sans travail, le 1<sup>er</sup> avril.

« Cette étude objective et constructive demandait un certain délai qui a empêché la diffusion plus rapide d'un communiqué.

« Le 1<sup>er</sup> avril, le dernier licenciement laisse sans emploi 127 salariés, 11 apprentis, 103 adultes de moins de 60 ans et 13 adultes de 60 à 65 ans. En ce qui concerne ces derniers, ils seront pris en charge par l'A.S.S.E.D.I.C. et le fonds de chômage qui assureront conjointement, à la majorité d'entre eux et jusqu'à l'âge de 65 ans, 60 à 70 % de leurs salaires antérieurs, soit sensiblement l'allocation de retraite qu'ils auraient touchée à 65 ans.

« Les apprentis de plus de 17 ans suivront, dès le 15 avril, un stage type F.P.A. pendant lequel ils percevront le S.M.I.G.

« Quant à ceux de moins de 17 ans, toutes les mesures sont prises pour qu'ils puissent poursuivre leur apprentissage et ne pas rester inoccupés tant qu'ils n'auront pas retrouvé un emploi rémunéré.

« Dès que les premiers licenciements ont été prévus, c'est -à-dire en février, tous les efforts ont été faits pour connaître les besoins existant dans les entreprises lilloises de toutes professions de façon à reclasser le maximum de salariés.

« Cette enquête, dont les résultats ont été communiqués au fur et à mesure aux salariés, a fait ressortir que le reclassement général présenterait actuellement certaines difficultés. Aussi, est-il nécessaire que tout le patronat de la région, déjà sensibilisé par divers appels dont celui de M. Decoster, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille, fasse des efforts tout particuliers pour éviter que certains salariés restent sans emploi.

« Par ailleurs, des stages débutant le 15 avril permettront à certains salariés, plus difficilement reclassables en raison de leur spécialité, de se réadapter soit en tournage, soit en tôlerie-soudure. Ils percevront une rémunération horaire totale de

« l'ordre de 3,25 francs, assurée conjointement par le Ministère du travail, l'A.S.S.E.D.I.C. et la profession.

« Trois nouvelles sessions similaires seront organisées en octobre 1965, si cela s'avère nécessaire.

« Enfin, grâce à une mise de fonds bénévole d'un certain nombre d'industriels métallurgistes, des mesures sont prévues en faveur des salariés qui se trouvent dans une situation difficile ».

M. le Préfet, que j'ai vu tout à l'heure, m'a dit qu'il me tiendrait au courant dans le détail de la situation des salariés des établissements Paindavoine.

**65-2/ 6. — Conseil d'administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille. Désignation des délégués du conseil municipal.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Lefebvre Émile  
Tytgat Arthur  
M<sup>me</sup> Vanneufville  
M. Camelot

**65-2/ 7. — Caisse des écoles municipales. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Broux  
Decottignies  
Godinot  
Lefevre  
M<sup>me</sup> Lempereur  
MM. Miglos  
Verstraete  
Lernout  
Thieffry  
Astié  
Camelot  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive

**65-2/ 8. — Commission administrative du bureau d'aide sociale. Délégués du conseil municipal.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M<sup>me</sup> s Lempereur  
Tytgat  
Vanneufville  
M. Rombaut

**65-2/ 9. — Commission administrative des hôpitaux et hospices publics communaux. Délégués du conseil municipal.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Lussiez  
Astié

**65-2/ 10. — Comité consultatif de la bibliothèque municipale. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Allard  
M<sup>me</sup> Lempereur  
M. Thieffry

**65-2/ 11. — Commission de surveillance des établissements particuliers du Centre Hospitalier Régional. Délégation.**

M. LE MAIRE. — Je propose au Conseil Municipal de retirer ce projet de délibération afin de me permettre de prendre contact avec l'Administration du C.H.R. A la suite de la disparition de certains établissements particuliers, nous devons revoir le problème et arrêter une position commune pour la constitution d'une commission de surveillance si elle s'avère nécessaire.

Le rapport est retiré.

**65-2/ 12. — Comité lillois de lutte contre le taudis. Représentation de la Ville.**

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Doyennette

**65-2/ 13. — Commission de surveillance du centre Martine Bernard. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M<sup>me</sup> Tytgat  
M. Miglos  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive

**65-2/ 14. — Cours professionnels obligatoires. Commission locale. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Allard  
De Becker  
Heurteaux

**65-2/ 15. — Institut de mécanique des fluides. Délégation.**

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Frison

**65-2/ 16. — Institut Pasteur. Conseil d'administration et de perfectionnement. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Allard  
Briffaut  
Doyennette  
Frison

M<sup>mes</sup> Lempereur  
Tytgat  
M. Defaux  
M<sup>me</sup> Lasson  
MM. Lernout  
Astié  
Cordonnier

**65-2/ 17. — École de plein air primaire Désiré Verhaeghe. Conseil d'administration. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Allard  
Arquembourg  
Briffaut  
Defaux  
Camelot

**65-2/ 18. — École de plein air pour enfants de moins de six ans. Conseil d'administration. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Allard  
Briffaut  
Miglos  
M<sup>mes</sup> Lasson  
Descamps-Scrive

**65-2/ 19. — Lycée nationalisé classique et moderne de jeunes filles Jean Macé. Conseil d'administration. Délégation.**

A été déclarée élue par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M<sup>me</sup> Tytgat

**65-2/ 20. — Lycée technique nationalisé Baggio. Conseil d'administration. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Cailliau  
Heurteaux

**65-2/ 21. — Lycée technique municipal de jeunes filles Valentine Labbé. Conseil de perfectionnement. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Allard  
M<sup>me</sup> Lasson

65-2/ 22. — **Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Conseil départemental. Désignation d'un représentant du conseil municipal.**

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Lussiez

65-2/ 23. — **Location du stade Henri Jooris. Commission de contrôle. Délégation.**

Nous vous proposons de constituer ainsi qu'il suit cette Commission de Contrôle :

- 1° l'adjoint au maire ayant la délégation des sports ;
- 2° le chef de la 4<sup>e</sup> division (sports) ;
- 3° le chef de la 3<sup>e</sup> division (finances) ;
- 4° un comptable qui sera désigné par arrêté du maire ;
- 5° un représentant du préfet.

Adopté.

65-2/ 24. — **Entente intercommunale dite « réunion des théâtres lyriques municipaux de France ». Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M<sup>me</sup> Lempereur  
MM. Defaux  
Rombaut

65-2/ 25. — **Transports en commun. Représentation de la Ville au sein du syndicat mixte d'exploitation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Rousseaux  
Coliche

65-2/ 26. — **Syndicat intercommunal d'assainissement régional. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Laurent  
Hénaux

65-2/ 27. — **Marché d'Intérêt National. Société d'économie mixte d'étude. Représentation de la Ville.**

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Camelot

65-2/ 28. — **Syndicat de communes de l'arrondissement de Lille. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Laurent  
Rombaut

**65-2/ 29. — Conseil d'administration de l'Institut de médecine légale et de médecine sociale. Délégation.**

A été déclarée élue par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M<sup>me</sup> Lempereur

**65-2/ 30. — Caisse de crédit municipal. Conseil d'administration. Désignation des membres.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Broux  
Rombaut

**65-2/ 31. — Chambre de métiers. Listes électorales 1965. Révision. Délégation.**

M. LE MAIRE. — Les réclamations contre la confection des listes électorales des chambres de métiers sont instruites et jugées suivant la procédure prévue pour la liste politique.

En conséquence, il y a lieu de désigner deux délégués du Conseil Municipal à la Commission de jugement.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Blanchard  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive

**65-2/ 32. — Conseil de Prud'hommes. Listes électorales. Révision. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Electeur ouvrier : M. Boutilleux  
Electeur employé : M. Coliche  
Electeur patron : M. Camelot

**65-2/ 33. — Liste électorale politique. Révision. Délégation.**

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Commission administrative : M<sup>me</sup> Tytgat  
Commission de jugement : M. Blanchard  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive

**65-2/ 34. — Tribunaux paritaires de baux ruraux. Listes électorales. Révision Délégation.**

A été déclaré élu par trente sept voix sur trente sept suffrages exprimés :

M. Allard

La séance est levée à 19 h. 15.

\*  
\* \*

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire général de la Mairie, soussigné :

F. HAUTCOEUR.

N° 65-2/ 4. — GRANDES COMMISSIONS. CRÉATION. DÉSIGNATION  
DES DÉLÉGUÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 35 du Code de l'Administration communale, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque session, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

Nous pensons qu'il est indispensable de confier à des commissions, prises dans le sein de l'assemblée communale, l'examen préparatoire des affaires qui doivent être mises en délibération, l'assemblée statuant sur le rapport de ces commissions.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien décider la création des commissions suivantes pour la durée du mandat du Conseil.

- I. — Commission des Bâtiments Communaux.
- II. — Commission de la Voie Publique, assainissement, circulation.
- III. — Commission de l'Urbanisme.
- IV. — Commission de l'Hygiène et de la Salubrité publiques, des bains et piscines et de la Protection maternelle et infantile.
- V. — Commission des Services Publics en régie ou concédés.
- VI. — Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles.
- VII. — Commission des Promenades et Jardins.
- VIII. — Commission des Théâtres.
- IX. — Commission des Finances communales.
- X. — Commission des Sports, de la Jeunesse et de l'Education Physique.
- XI. — Commission des Affaires Economiques, marchés et abattoirs.
- XII. — Commission de l'Instruction Publique.
- XIII. — Commission de l'Habitation.
- XIV. — Commission des Fêtes.
- XV. — Commission de la famille.
- XVI. — Commission du Contentieux.
- XVII. — Commission de Protection contre l'Incendie.
- XVIII. — Commission de l'Economat.

Outre le maire, président de droit, ces commissions comprendront huit commissaires, à l'exception des commissions suivantes qui comprendront un nombre réduit de conseillers, savoir :

Protection contre l'incendie : 5 commissaires.  
Economat : 4 commissaires.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

I. — COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX

MM. Briffaut  
Broux  
Dassonville  
Lussiez

Defaux  
Thieffry  
Astié  
Cordonnier

II. — COMMISSION DE LA VOIE PUBLIQUE. ASSAINISSEMENT - CIRCULATION

MM. Broux  
Cailliau  
De Becker  
Rousseaux  
Verstraete  
Lernout  
Huet  
Cordonnier

III. — COMMISSION DE L'URBANISME

MM. Allard  
Briffaut  
Doyennette  
M<sup>me</sup> Lempereur  
MM. Derieppe  
Thieffry  
Camelot  
Ibled

IV. — COMMISSION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUES,  
DES BAINS ET PISCINES ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

MM. Arquembourg  
Dassonville  
Lefèvre  
M<sup>me</sup> Tytgat  
MM. Defaux  
Lernout  
Astié  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive

V. — COMMISSION DES SERVICES PUBLICS EN RÉGIE OU CONCÉDÉS

MM. Boutilleux  
Cailliau  
De Becker  
Derieppe  
Rousseaux  
M<sup>me</sup> Lasson  
MM. Huet  
Ibled

VI. — COMMISSION DES BEAUX-ARTS ET DES AFFAIRES CULTURELLES

MM. Allard  
Frison  
M<sup>me</sup> Lempereur  
MM. Miglos  
Defaux  
M<sup>mes</sup> Vanneufville  
Descamps-Scrive  
M. Rombaut

VII. — COMMISSION DES PROMENADES ET JARDINS

MM. Dernoncourt  
M<sup>mes</sup> Lempereur  
Tytgat  
M. Verstraete  
M<sup>me</sup> Lasson  
MM. Thieffry  
Astié  
Huet

VIII. — COMMISSION DES THÉÂTRES

MM. Blanchard  
Broux  
Frison  
M<sup>me</sup> Lempereur  
MM. Lévy  
Defaux  
Thieffry  
Astié

IX. — COMMISSION DES FINANCES COMMUNALES

MM. Cailliau  
Doyennette  
M<sup>me</sup> Lempereur  
MM. Lussiez  
Coliche  
Hénaux  
Ibled  
Rombaut

X. — COMMISSION SPORTS ET JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

MM. Boutilleux  
Dassonville  
De Becker  
Rousseaux  
Heurteaux

Lernout  
Astié  
Cordonnier

XI. — COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES  
MARCHÉS, ABATTOIRS

MM. Arquembourg  
Derieppe  
Dernoncourt  
Lefèvre  
M<sup>me</sup>s Tytgat  
Lasson  
MM. Lernout  
Huet

XII. — COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MM. Allard  
Arquembourg  
Briffaut  
Lussiez  
Lernout  
Thieffry  
Camelot  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive.

XIII. — COMMISSION DE L'HABITATION

MM. Lefèvre  
Miglos  
M<sup>me</sup> Tytgat  
MM. Verstraete  
Defaux  
M<sup>me</sup> Vanneufville  
M. Camelot  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive

XIV. — COMMISSION DES FETES

MM. Broux  
Dernoncourt  
Lévy  
Rousseaux  
Heurteaux  
M<sup>me</sup> Vanneufville  
MM. Astié  
Huet

XV. — COMMISSION DE LA FAMILLE

MM. Derieppe  
Dassonville  
De Becker  
M<sup>me</sup>s Lempereur  
Tytgat  
Lasson  
Descamps-Scrive  
M. Cordonnier

XVI. — COMMISSION DU CONTENTIEUX

MM. Cailliau  
Lévy  
Lussiez  
Briffaut  
Allard  
Coliche  
Heurteaux  
Ibled

XVII. — COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

MM. Boutilleux  
Broux  
Miglos  
Defaux  
CAMELOT

XVIII. — COMMISSION DE L'ECONOMAT

MM. Rousseaux  
Verstraete  
Heurteaux  
Cordonnier

*Adopté (Voir compte rendu analytique, page 225).*

N° 65-2/ 5. — COMMISSION DITE DU CHOMAGE. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal voulant marquer sa solidarité envers les travailleurs sans emploi a décidé, en 1953, de créer une commission spéciale, dite Commission de Chômage, chargée d'étudier les conditions dans lesquelles un secours rapide et substantiel pouvait être accordé, le cas échéant, à tous les travailleurs touchés par la crise économique.

Nous vous proposons le maintien de cette commission qui comprendrait cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

<u>5 Titulaires</u>	<u>5 Suppléants</u>
MM. Boutilleux	MM. Dassonville
De Becker	Lefèvre
Dernoncourt	Rousseaux
Heurteaux	Defaux
Ibled	Camelot

*Adopté (Voir compte rendu analytique, page . 230).*

**N° 65-2 / 6. — CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LILLE  
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 63-1245 du 19 décembre 1963, la gestion des Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré est assurée par un Conseil d'administration de douze membres dont un tiers est élu par le Conseil Municipal.

Nous vous prions de vouloir bien procéder, au scrutin secret, à la désignation de quatre délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Lefebvre Emile  
Tytgat Arthur  
M<sup>me</sup> Vanneufville  
M. Camelot.

*Adopté (Voir compte rendu analytique, page 232).*

**N° 65-2 / 7. — CAISSE DES ÉCOLES MUNICIPALES. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 2 du décret n° 60-977 du 12/9/1960 relatif aux caisses des écoles, le Comité de la caisse des écoles municipales de Lille doit comprendre :

- le Maire, président ;
- les inspecteurs primaires des diverses circonscriptions et l'inspectrice départementale des écoles maternelles ou leurs représentants ;
- un membre désigné par le Préfet ;

- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

La Caisse des Ecoles municipales de Lille a été créée par délibération du Conseil Municipal de Lille en date du 22 juin 1883, en exécution de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 et de la circulaire du 29 mars 1882.

Elle ne compte pas de sociétaires et ne perçoit donc aucune cotisation.

L'article 2 du décret 60-977 précise que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'Assemblée municipale, les sociétaires désignant alors autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Depuis sa création, la Caisse des Écoles est administrée par un Comité comprenant douze membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Code municipal, nous vous prions de vouloir bien procéder, par un vote au scrutin secret, à la désignation de vos douze membres appelés à siéger au sein de cet organisme.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Broux  
Decottignies  
Godinot  
Lefèvre  
M<sup>me</sup> Lempereur  
MM. Miglos  
Verstraete  
Lernout  
Thieffry  
Astié  
Camelot  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 232).*

**N° 65-2 / 8. — COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BUREAU D'AIDE  
SOCIALE. DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu du décret n° 55-191 du 2 février 1955, les bureaux d'aide sociale sont gérés par des commissions administratives présidées par le maire, qui comprennent des membres renouvelables, les uns élus par le Conseil Municipal, les autres nommés par le Préfet. En principe, les membres élus comme les membres nommés sont au nombre de quatre.

En application de ces dispositions, nous vous demandons de vouloir bien procéder, au scrutin secret, à la désignation de vos quatre délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M<sup>mes</sup> Lempereur  
Tytgat  
Vanneufville  
M. Rombaut.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 232).*

**N° 65-2/ 9. — COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOPITAUX ET  
HOSPICES PUBLICS COMMUNAUX. DÉLÉGUÉS DU  
CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, les hôpitaux et hospices sont administrés par une commission administrative, présidée par le Maire, qui comprend, dans les villes sièges d'une faculté ou d'une école nationale de médecine, douze membres dont deux sont élus par le Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à un vote secret pour élection de deux délégués au sein de la Commission administrative des hôpitaux et hospices publics.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Lussiez  
Astié.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 232).*

**N° 65-2/ 10. — COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 61-1003 du 1<sup>er</sup> septembre 1961 a abrogé l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1897 et le décret du 6 juin 1912 relatifs aux Comités d'inspection et d'achat de livres des bibliothèques municipales.

Un Comité consultatif est créé auprès de la bibliothèque municipale de Lille qui figure sur la liste établie par l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale en date du 27 décembre 1961.

L'article 2 du décret précité précise que le Comité consultatif présidé par le Maire ou son représentant, doit comprendre *trois* représentants du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Code Municipal, nous vous prions de bien vouloir procéder, par un vote au scrutin secret, à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de cet organisme.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Allard  
M<sup>me</sup> Lempereur  
M. Thieffry.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 233).*

---

**N° 65-2/ 11. — COMMISSION DE SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. DÉLÉGATION.**

Ce rapport a été retiré, en séance, de l'ordre du jour.

*(Voir compte rendu analytique, page 233).*

---

**N° 65-2/ 12. — COMITÉ LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS. REPRÉSENTATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 20 avril 1953, il a été décidé de désigner un membre du Conseil Municipal au sein du Comité lillois de lutte contre le taudis afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subventions qui pourraient être versées par la Ville à cet organisme.

Nous nous proposons de renouveler cette représentation et de désigner au scrutin secret un délégué en qualité de membre du Conseil d'administration du Comité lillois de lutte contre le taudis.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Doyennette.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 233).*

---

**N° 65-2/ 13. — COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE MARTINE BERNARD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 novembre 1953, il a été décidé la création d'une Commission de surveillance du Centre Martine Bernard, chargée de vérifier l'emploi des fonds municipaux.

Nous vous proposons le maintien de cette Commission qui comprend trois membres de notre assemblée ainsi que le Trésorier principal.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien désigner vos représentants au scrutin secret.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M<sup>me</sup> Tytgat  
M. Miglos  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 233).*

**N° 65-2/ 14. — COURS PROFESSIONNELS OBLIGATOIRES.  
COMMISSION LOCALE. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre ville est rangée parmi les communes dans lesquelles l'organisation de cours professionnels a été reconnue nécessaire.

En exécution des dispositions de l'article 94 du Code de l'enseignement technique, une commission locale professionnelle, chargée de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour les besoins des professions commerciales et industrielles de la localité y a été instituée. Cette commission dont le Maire est président de droit, est composée notamment de trois délégués désignés par le Conseil Municipal et dont le mandat expire avec les pouvoirs de cette assemblée.

Nous vous prions de bien vouloir procéder à l'élection de ces trois délégués, au scrutin secret, conformément à l'article 27 du Code municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Allard  
De Becker  
Heurteaux.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 233).*

**N° 65-2/ 15. — INSTITUT MÉCANIQUE DES FLUIDES. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de l'Institut mécanique des fluides de l'Université de Lille comprend les personnalités susceptibles de s'intéresser au développement de l'Institut : fonctionnaires et membres des corps élus, représentants des écoles d'ingénieurs, délégués de sociétés, etc... dont l'un notamment est désigné par le Conseil Municipal.

Nous vous proposons de vouloir bien désigner, au scrutin secret, votre délégué.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Frison.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 233).*

**N° 65-2/ 16. — INSTITUT PASTEUR. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE PERFECTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 2 des statuts de l'Institut Pasteur, le Conseil d'administration et de perfectionnement de cet établissement se compose, entre autres : du Maire de Lille, président de droit, de onze membres élus par le Conseil Municipal après chaque renouvellement de cette assemblée.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien désigner au scrutin secret vos onze délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Allard  
Briffaut  
Doyennette  
Frison  
M<sup>me</sup>s Lempereur  
Tytgat  
M. Defaux  
M<sup>me</sup> Lasson  
MM. Lernout  
Astié  
Cordonnier

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 233).*

**N° 65-2/ 17. — ÉCOLE DE PLEIN AIR PRIMAIRE DÉSIRÉ VERHAEGHE. CONSEIL D'ADMINISTRATION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école de plein air primaire Désiré Verhaeghe, établissement communal, est dotée d'un Conseil d'administration présidé par le Maire et comprenant :

*avec voix délibérative :*

- cinq membres du Conseil Municipal,
- M. le Recteur d'académie,
- M. l'Inspecteur d'académie,
- MM. les Inspecteurs primaires des circonscriptions de Lille,
- M. le Secrétaire Général de la Mairie,
- M. le Directeur de la 4<sup>e</sup> division,
- M. le Chef du 1<sup>er</sup> bureau de la 4<sup>e</sup> division ;

*avec voix consultative :*

- M. le Médecin départemental du Service de santé scolaire et universitaire,
- M. le Médecin directeur du Centre de rééducation physique,
- M. le Médecin attaché à l'école de plein air,
- M. le Directeur de l'école de plein air.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Code municipal, nous nous prions de bien vouloir procéder, par un vote au scrutin secret, à la désignation des cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de cet organisme.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Allard  
Arquembourg  
Briffaut  
Defaux  
Camelot.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 234).*

**N° 65-2/ 18. — ÉCOLE DE PLEIN AIR POUR ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS. CONSEIL D'ADMINISTRATION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 4028 du 30 octobre 1964, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture et adopté les conditions de fonctionnement de l'école de plein air pour enfants de moins de six ans.

Cette école spéciale et établissement communal doit, de même que l'école de plein air primaire Désiré Verhaeghe, être doté d'un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Nous vous proposons de fixer ainsi qu'il suit la composition de cet organisme :

*avec voix délibérative :*

- cinq membres du Conseil Municipal,
- M. le Recteur d'académie,
- M. l'Inspecteur d'académie,
- M<sup>me</sup> l'Inspectrice départementale des écoles maternelles,
- M. l'Inspecteur primaire chargé de la première circonscription de Lille,
- M. le Secrétaire général de la Mairie,
- M. le Directeur de la 4<sup>e</sup> division,
- M. le Chef du 1<sup>er</sup> bureau de la 4<sup>e</sup> division ;

*avec voix consultative :*

- M. le Médecin départemental du service de santé scolaire et universitaire,
- M. le Médecin attaché à l'école de plein air,
- M<sup>me</sup> la Directrice de l'école de plein air.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Code municipal, nous vous prions de bien vouloir procéder, par un vote au scrutin secret, à la désignation des cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de cet établissement scolaire.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Allard  
Briffaut  
Miglos  
M<sup>mes</sup> Lasson  
Descamps-Scrive.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 234).*

**N° 65-2/ 19. — LYCÉE NATIONALISÉ CLASSIQUE ET MODERNE DE  
JEUNES FILLES « JEAN MACÉ ». CONSEIL  
D'ADMINISTRATION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 22 novembre 1960, la représentation de la municipalité dans tous les lycées nationalisés et lycées techniques nationalisés comprend outre le Maire ou l'Adjoint délégué, deux Conseillers municipaux.

Nous vous prions de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article 27 du Code municipal, procéder, par un vote au scrutin secret, à la désignation de vos deux délégués au Conseil siégeant auprès du Lycée nationalisé classique et moderne de jeunes filles Jean Macé.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M<sup>me</sup> Tytgat  
M. Frison.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 234).*

**N° 65-2/ 20. — LYCÉE TECHNIQUE NATIONALISÉ « BAGGIO ». CONSEIL  
D'ADMINISTRATION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 22 novembre 1960, la représentation de la municipalité dans tous les lycées nationalisés et lycées techniques nationalisés comprend outre le Maire ou l'Adjoint délégué, deux Conseillers municipaux.

Nous vous prions de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article 27 du Code municipal, procéder, par un vote au scrutin secret, à la désignation de vos deux délégués au Conseil siégeant auprès du Lycée technique nationalisé Baggio.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Cailliau  
Heurteaux.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 234).*

**N° 65-2/ 21. — LYCÉE TECHNIQUE MUNICIPAL DE JEUNES FILLES  
« VALENTINE LABBÉ ».  
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 25 du décret du 12 juillet 1921, modifié par le décret du 9 mai 1947 complété par le décret du 2 septembre 1947 et la circulaire n° 822 du 6 novembre 1947 du ministère de l'Éducation nationale, les Conseils de perfectionnements des Lycées techniques municipaux doivent comprendre deux représentants du Conseil Municipal.

Nous vous prions de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article 27 du Code municipal, procéder, par un vote au scrutin secret, à la désignation de deux délégués au Conseil de perfectionnement du Lycée technique municipal de jeunes filles Valentine Labbé.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Allard

M<sup>me</sup> Lasson

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 234).*

**N° 65-2/ 22. — OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE. CONSEIL DÉPARTEMENTAL.  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL  
MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions du décret n° 61 / 1.395 du 19 décembre 1961 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, la Commission d'action sociale du service départemental du Nord a été remplacée par un Conseil départemental, renouvelable tous les quatre ans.

L'article D.476 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, modifié par le décret susvisé, prévoit notamment que cet organisme doit comprendre un membre du Conseil Municipal des villes de plus de 100.000 habitants.

Nous vous prions de bien vouloir désigner votre représentant à cet organisme.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Lussiez.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 235).*

**N° 65-2/ 23. — LOCATION DU STADE HENRI JOORIS. COMMISSION DE CONTROLE. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par décret loi en date du 30 octobre 1935, pris en application de la loi du 8 juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux Communes par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'article 3 dudit décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par une Commission de Contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil Municipal. Le préfet est représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence technique.

Pour permettre la vérification des comptes de l'Association « L.O.S.C. » avec laquelle nous sommes liés désormais par une convention financière, nous vous proposons de constituer ainsi qu'il suit cette Commission de contrôle :

- 1° l'Adjoint au Maire, ayant la délégation des sports ;
- 2° le Chef de la 4<sup>e</sup> Division (sports) ;
- 3° le Chef de la 3<sup>e</sup> Division (finances) ;
- 4° un comptable qui sera désigné par arrêté du Maire ;
- 5° un représentant du Préfet.

*Adopté à l'unanimité (voir compte rendu analytique, page 235).*

**N° 65-2/ 24. — ENTENTE INTERCOMMUNALE DITE « RÉUNION DES THÉÂTRES LYRIQUES MUNICIPAUX DE FRANCE ». DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/ 4.012 du 3 mars 1964, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'entente intercommunale dite « Réunion des théâtres lyriques municipaux de France » et adopté les dispositions de la convention portant création de cet organisme.

L'article 8 de cette convention stipule que chaque ville sera représentée par une Commission composée de trois membres.

En application de l'article 27 du Code municipal, nous vous prions de bien vouloir procéder, par un vote au scrutin secret, à la désignation de vos trois représentants.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M<sup>me</sup> Lempereur  
MM. Defaux  
Rombaut.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 235).*

**N° 65-2/ 25. — TRANSPORTS EN COMMUN. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 21 décembre 1956, la Ville a donné son adhésion au Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue.

Aux termes de l'article 4 des statuts dudit syndicat la Ville doit y être représentée par deux délégués élus au scrutin secret.

Nous vous demandons de vouloir bien procéder à leur désignation.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Rousseaux  
Coliche.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 235).*

**N° 65-2/ 26. — SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT RÉGIONAL. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 6.010 en date du 13 février 1956, la Ville a décidé d'adhérer au Syndicat intercommunal d'assainissement régional et a désigné deux délégués pour la représenter au sein du Comité de ce syndicat.

Nous vous proposons de vouloir bien procéder, au scrutin secret, à la désignation de vos deux délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Laurent  
Hénaux.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 235).*

**N° 65-2/ 27. — MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉTUDE. REPRÉSENTATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 3.145 du 20 décembre 1963, le Conseil Municipal a accepté le principe de l'institution d'une Société d'économie mixte d'étude en vue de la création d'un Marché d'Intérêt National.

Le 5 juin 1964, délibération n° 64 / 3.075, vous avez désigné votre représentant au sein de cet organisme. Les pouvoirs de ce délégué ayant pris fin à l'expiration du

mandat du Conseil Municipal, nous vous proposons de vouloir bien désigner au scrutin secret, votre nouveau délégué.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Camelot.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 235).*

---

**N° 65-2/ 28. — SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LILLE. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/ 160 du 30 octobre 1964, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Lille au Syndicat groupant les communes de l'arrondissement et a désigné deux délégués pour la représenter au sein du Comité de ce syndicat

Les pouvoirs de ces délégués ayant pris fin à l'expiration du précédent mandat du Conseil Municipal, nous vous proposons de vouloir bien, au scrutin secret, désigner deux délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Laurent  
Rombaut.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 235).*

---

**N° 65-2/ 29. — CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE  
MÉDECINE LÉGALE ET DE MÉDECINE SOCIALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret du 29 décembre 1934 prévoit que font partie du Conseil d'administration de l'Institut de médecine légale et de médecine sociale, le Maire ou son représentant et un délégué du Conseil Municipal.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien désigner, au scrutin secret, votre représentant.

A été déclarée élue par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M<sup>me</sup> Lempereur.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 236).*

---

**N° 65-2/ 30. — CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. CONSEIL  
D'ADMINISTRATION. DÉSIGNATION DES MEMBRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 et du règlement d'administration publique du 30 décembre 1936, le Conseil d'administration de la Caisse de crédit municipal est composé de la façon suivante :

- le maire de la commune, président de droit ;
- 6 membres nommés pour 3 ans par le préfet.

Ces membres sont choisis à concurrence d'un tiers dans le Conseil Municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements charitables, un tiers parmi les citoyens domiciliés dans la commune.

Par délibération n° 62 / 90 du 8 novembre 1962, le Conseil Municipal a désigné MM. Van Wolput et Rombaut pour le représenter au sein de ladite Commission administrative ; ces propositions ont reçu l'agrément de M. le Préfet et ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1962, précisant que les pouvoirs de ces représentants expireraient le 31 décembre 1965.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée communale, nous vous prions de vouloir bien choisir, au scrutin secret, vos délégués dont les noms seront soumis à l'assentiment de M. le Préfet du Nord.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. Broux  
Rombaut.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 236).*

**N° 65-2/ 31. — CHAMBRES DE MÉTIERS. LISTES ÉLECTORALES 1965.  
RÉVISION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 64 / 1.362 du 30 décembre 1964, les listes électorales des Chambres de Métiers sont établies et révisées annuellement dans les vingt jours qui suivent la révision des listes électorales générales dont la clôture définitive est fixée au dernier jour du mois de février.

Ces travaux sont effectués par une Commission administrative composée d'un délégué du préfet, du maire ou d'un adjoint, assistés d'un chef d'entreprise et d'un compagnon, du secteur des métiers désignés par le conseil municipal. A défaut de compagnon, il est désigné un autre chef d'entreprise.

Toutefois, à titre exceptionnel pour 1965 et ce, conformément aux dispositions du décret n° 64 / 1.364 du 30 décembre 1964 et de l'arrêté du ministre de l'industrie du 27 janvier 1965, les représentants du secteur des métiers au sein de la Commission administrative doivent être désignés par le Maire.

Les réclamations sont jugées par une Commission de jugement formée par la Commission administrative susvisée à laquelle sont adjoints deux délégués du Conseil Municipal.

Nous vous proposons de désigner, au scrutin secret, vos deux délégués à la Commission de jugement.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Blanchard

M<sup>me</sup> Descamps-Scrive.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 236).*

**N° 65-2/ 32. — CONSEIL DE PRUD'HOMMES. LISTES ÉLECTORALES.  
RÉVISION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 58/ 1.292 du 22 décembre 1958, les opérations de révision des listes électorales prud'homales sont effectuées chaque année par une Commission composée du maire, président, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil Municipal.

En conséquence, nous vous prions de désigner vos trois délégués au scrutin secret.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Electeur ouvrier : M. Boutilleux.

Electeur employé : M. Coliche.

Electeur patron : M. Camelot.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 236).*

**N° 65-2/ 33. — LISTE ÉLECTORALE POLITIQUE. RÉVISION.  
DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article R. 5 du code électoral, la liste électorale politique doit être révisée du 1<sup>er</sup> au 10 décembre de chaque année.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission administrative composée conformément à l'article L. 17 du code électoral :

1° du Maire ou d'un adjoint ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2° d'un délégué de l'administration, désigné par le Préfet ;

3° d'un délégué choisi par le Conseil Municipal.

Les réclamations sont soumises à une Commission municipale de jugement formée par la Commission administrative susvisée à laquelle sont adjoints deux autres délégués du Conseil Municipal (article L. 24 du code électoral).

Nous vous proposons de désigner, au scrutin secret, pour dresser le tableau rectificatif et juger des réclamations, indépendamment du Maire ou de l'Adjoint délégué :

- un délégué à la Commission administrative ;
- deux délégués à la Commission municipale de jugement.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Commission administrative : M<sup>me</sup> Tytgat.  
Commission de jugement : M. Blanchard  
M<sup>me</sup> Descamps-Scrive.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 236).*

**N° 65-2/ 34. — TRIBUNAUX PARITAIRES DE BAUX RURAUX. LISTES ELECTORALES. RÉVISION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 964 du Code rural et du décret n° 58 / 1.293 du 22 décembre 1958, les opérations de révision des listes des électeurs aux tribunaux paritaires de baux ruraux sont effectuées annuellement par une commission composée :

- 1° du Maire ;
  - 2° d'un délégué du Préfet ;
  - 3° d'un délégué choisi par le Conseil municipal ;
  - 4° d'un délégué de l'organisation syndicale agricole locale la plus représentative.
- En conséquence, nous vous prions de désigner votre délégué au scrutin secret.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :  
M. Allard.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 236).*

Conseil Municipal. Séance du 2 avril 1965

~~Augustin Laurent~~  
M. Leiry

~~Henry~~  
M. Luyez

~~J. Leclerc~~  
M. Edicks

~~Brout~~  
M. Brout

~~Jean C...~~

~~Henry~~

~~Edicks~~

~~Brout~~

M. Rousseaux  
~~Henry~~

M. Camelot  
~~Henry~~

M. Frison  
~~Frison~~

M. Doyennette  
~~Henry~~

Mme Vanneufville  
~~Vanneufville~~

M. Jacquembourg  
~~Henry~~

M. Defaux  
~~Defaux~~

Mme Tytgat  
~~Tytgat~~

M. Fitié  
~~Fitié~~

M. De Becker  
~~De Becker~~

M. Verstraete  
~~Verstraete~~

Mme Descamps - Sir  
~~Descamps~~

M. Higas  
~~Higas~~

Mme Besson  
~~Besson~~

M. Befure  
~~Befure~~

M. Hlad  
~~Hlad~~

M. Derieppe  
~~Derieppe~~

M. Bontilleux  
~~Bontilleux~~

M. Briffaut  
~~Briffaut~~

M. Blanchard  
~~Blanchard~~

M. Huet  
~~Huet~~

M. Wernoncourt  
~~Wernoncourt~~

M. Bailliau  
~~Bailliau~~

M. Hbled  
~~Hbled~~

M. Thieffry  
~~Thieffry~~

M. Bernout  
~~Bernout~~

M. Beurteaux  
~~Beurteaux~~

M. Dallonville  
~~Dallonville~~

~~Ca...~~